

## Indicateur : milieux naturels protégés par voies réglementaire, foncière et contractuelle suivant la distance à la mer

### ► Contexte

Comme toutes les lisières entre deux types de milieux (écotone), le littoral est un territoire écologiquement riche. Plusieurs habitats naturels se développent spécifiquement ou prioritairement en bord de mer : les groupements végétaux des dunes et des zones humides associées, les pelouses des corniches rocheuses, les prés salés, les landes, les formations des marais atlantiques, les mares temporaires méditerranéennes... De nombreuses espèces végétales et animales de forte valeur patrimoniale sont liées à ces espaces : oiseaux d'eau nicheurs ou hivernants, plantes endémiques des falaises ou des sols salés... Ce patrimoine naturel riche est le support de nombreuses activités récréatives, sociales, culturelles et économiques (tourisme, pêche...).

Mais ces espaces et espèces sont fortement menacés par les activités humaines. Les terres artificialisées couvrent des territoires de plus en plus importants en bord de mer (28,2 % du territoire à moins de 500 m des côtes) et la densité de la population littorale ne cesse de croître (13 hab./km<sup>2</sup> en plus dans les communes littorales entre 1999 et 2006). Les milieux naturels régressent sur toutes les façades maritimes et se retrouvent cloisonnés et isolés les uns des autres. Les regroupements d'oiseaux d'eau doivent, quant à eux, très souvent cohabiter avec l'homme, que ce soit sur terre comme sur l'estran où les usages se multiplient.

### ► Définitions

Outre la protection des espèces animales et végétales par voie législative sur l'ensemble du territoire national, de nombreux types d'outils existent pour protéger des éléments spécifiques de faune, de flore et des habitats naturels les abritant à des endroits particuliers : les espaces protégés. Ils sont de trois ordres : les protections réglementaires, foncières et contractuelles. Chaque statut de protection a des objectifs, des contraintes et des modes de gestion spécifiques.

Dans le cadre de cette fiche, les protections suivantes sont prises en compte :

- Protection réglementaire par décret ou arrêté : les parcs nationaux (*PN*), les réserves naturelles nationales (*RNN*) et de Corse (*RNC*), les réserves naturelles régionales (*RNR*) et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (*APPB*) ;
- Protection foncière : les terrains acquis par le Conservatoire du littoral (*CdL*) ;
- Protection contractuelle : les zones de protection spéciale (*ZPS*) désignées dans le cadre de l'application de la directive « Oiseaux » et les propositions de sites d'intérêt communautaires (*pSIC*), les *SIC* et zones spéciales de conservation (*ZSC*) de la directive « Habitats-Faune-Flore ». *ZPS*, *pSIC*, *SIC* et *ZSC* constituent le réseau Natura 2000.

Ces statuts de protection ne sont pas exclusifs les uns des autres. Un même territoire peut être concerné par plusieurs protections. Par ailleurs, tous les types de protections existants ne sont pas pris en compte dans l'indicateur. Il aurait été intéressant de tenir compte des terrains acquis par les conseils généraux (dits « espaces naturels sensibles ») et des espaces remarquables définis dans le cadre de la loi « Littoral » (Art. L 146-6 du Code de l'urbanisme). Cependant ces informations ne sont pas disponibles au niveau national et ne sont donc pas intégrées à l'analyse. Par ailleurs, les sites inscrits et classés, les parcs naturels régionaux, les réserves biologiques, les terrains des conservatoires d'espaces naturels ainsi que les désignations internationales (Ramsar, Réserve de biosphère) ne sont pas pris en compte.

Ces protections sont étudiées suivant la distance à la mer. Plusieurs zones tampons sont définies : de 0 à 500 m de la côte, de 500 à 1 000 m, de 1 000 à 2 000 m, de 2 000 à 5 000 m, de 5 000 à 10 000 m.

Les protections mises en œuvre en mer ne sont pas prises en compte.

### ► Objectifs

L'objectif de cet indicateur est de connaître les protections mises en œuvre en fonction de la distance à la mer. Cet indicateur est à étudier en parallèle à celui traitant des protections dans les communes littorales. Les protections sont-elles différentes à mesure que l'on s'éloigne du trait de côte ? La part des territoires concernés est-elle plus forte ou moins forte que la moyenne métropolitaine ? Comment se répartissent les protections sur les différentes façades ? Ce sont les principales questions auxquelles répond cette fiche.

Indicateur à relier aux indicateurs suivants :

- milieux naturels protégés par voies réglementaire, foncière et contractuelle dans les communes littorales (**disponible**) ;
- occupation du sol en 2006 et artificialisation depuis 2000 en fonction de la distance à la mer (**disponible**) ;
- sites Natura 2000 ayant tout ou partie de leur surface en mer (**disponible**).

### ► Champ géographique

Territoire métropolitain situé à moins de 10 km de la mer. La limite des côtes est constituée par la limite administrative des communes littorales (BD carto), qui fait référence pour la délimitation des espaces protégés terrestres. Les étangs aquitains ne sont pas pris en compte pour la délimitation du littoral.

### ► Source

Fichier des espaces protégés, MEEDDM, MHNH, 2009, RNF, 2008.

PN : date réf nat : 2008, APPB : date réf nat : 2008, RNN et RNC : date réf nat : 2008, RNR : date réf nat : 2008, CdL : date réf nat : 2007, ZPS : date réf nat : juillet 2009, SIC : date réf nat : juillet 2009.

### ► Date de rédaction, version

Fiche rédigée en février 2010, version 1.

## ► A retenir

- Plus du tiers (36,4 %) des territoires situés à moins de 500 m du rivage est couvert par au moins l'une des protections étudiées dans cette fiche. Cette part décroît rapidement en s'éloignant de la côte. Elle n'est plus que de 14,6 % entre 5 000 et 10 000 m de la côte, soit 2,5 fois moins qu'à moins de 500 du rivage. On note un lien assez net entre l'artificialisation des territoires et la politique de protection des espaces protégés, l'artificialisation étant très forte en bord de mer puis décroissant à mesure que l'on s'éloigne.
- Les pSIC, SIC et ZSC sont les espaces protégés les plus importants. Ils couvrent près du tiers (32,6 %) des territoires à moins de 500 m de la mer. Leur taux de couverture décroît fortement à mesure que l'on s'éloigne de la côte. Les ZPS sont moins nombreux à proximité immédiate de la mer. Ils couvrent 16,1 % des territoires à moins de 500 m de la côte. Par contre, leur taux de couverture décroît moins que celui des pSIC, SIC et ZSC en s'éloignant de la mer.
- Le Conservatoire du littoral a acquis 7,5 % des territoires situés à moins de 500 m de la côte. Cette part décroît fortement en s'éloignant du bord de mer.
- Les réserves naturelles nationales et de Corse couvrent 1,4 % de la bande 0 – 500 m et seulement 0,8 % entre 5 000 et 10 000 m.
- Les autres protections prises en compte dans cette fiche (parcs nationaux, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles régionales) sont peu importantes quelle que soit la distance à laquelle on se situe du rivage.
- La façade méditerranéenne est la plus protégée des trois façades maritimes, quelle que soit la protection prise en compte (RNN et RNC, Conservatoire, pSIC / SIC / ZSC, ZPS) ou la distance à la mer à laquelle on se situe. Les protections foncières et réglementaires (RNN et RNC, Conservatoire du littoral) sont plus importantes sur la façade Manche – mer du Nord que sur la façade atlantique. C'est l'inverse pour les sites Natura 2000 plus nombreux sur la façade atlantique qu'en Manche – mer du Nord.

## ► Tableau récapitulatif

**Tableau 1 : Part du territoire protégé, par type de protection, suivant la distance à la mer**

	Part du territoire protégé en fonction de la distance à la mer, en %											
	PN		RNN et RNC		APPB		Conservatoire		pSIC, SIC et ZSC		ZPS	
	de 0 à 500 m	de 5 000 à 10 000 m	de 0 à 500 m	de 5 000 à 10 000 m	de 0 à 500 m	de 5 000 à 10 000 m	de 0 à 500 m	de 5 000 à 10 000 m	de 0 à 500 m	de 5 000 à 10 000 m	de 0 à 500 m	de 5 000 à 10 000 m
Nord-Pas-de-Calais	0,00	0,00	4,17	0,00	0,18	0,37	15,54	0,00	19,10	0,80	5,81	0,40
Picardie	0,00	0,00	4,11	0,00	0,00	0,00	15,84	0,40	56,28	4,70	3,82	2,90
Haute-Normandie	0,00	0,00	8,16	1,80	0,41	0,00	2,64	0,90	20,50	5,60	18,72	5,00
Basse-Normandie	0,00	0,00	0,73	0,10	0,27	0,03	9,74	0,10	22,32	4,40	14,96	4,10
<b>Manche - mer du Nord</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,02</b>	<b>0,50</b>	<b>0,26</b>	<b>0,08</b>	<b>10,11</b>	<b>0,30</b>	<b>24,08</b>	<b>4,00</b>	<b>12,93</b>	<b>3,50</b>
Bretagne	0,00	0,00	0,17	0,00	0,19	0,04	3,86	0,00	29,27	1,30	9,14	0,40
Pays de la Loire	0,00	0,00	0,47	0,20	0,19	0,01	2,11	0,20	30,66	28,80	31,63	29,50
Poitou-Charentes	0,00	0,00	2,25	0,00	0,63	1,92	5,70	0,80	47,81	22,10	35,21	22,10
Aquitaine	0,00	0,00	1,70	0,60	0,01	0,00	6,31	0,80	40,97	21,00	9,79	5,10
<b>Atlantique</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,65</b>	<b>0,20</b>	<b>0,22</b>	<b>0,22</b>	<b>4,18</b>	<b>0,30</b>	<b>33,08</b>	<b>13,10</b>	<b>14,89</b>	<b>8,90</b>
Languedoc-Roussillon	0,00	0,00	1,24	0,30	0,06	0,09	11,34	1,30	40,24	25,60	37,07	31,70
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,74	0,61	1,59	4,80	0,00	0,23	7,57	3,10	34,94	30,90	22,63	18,00
Corse	0,00	0,00	2,82	0,00	0,63	0,01	16,28	0,10	36,52	5,30	13,51	2,30
<b>Méditerranée</b>	<b>0,69</b>	<b>0,22</b>	<b>2,12</b>	<b>1,80</b>	<b>0,31</b>	<b>0,11</b>	<b>12,16</b>	<b>1,50</b>	<b>36,38</b>	<b>19,50</b>	<b>20,26</b>	<b>15,00</b>
<b>Ensemble du littoral</b>	<b>0,19</b>	<b>0,07</b>	<b>1,44</b>	<b>0,80</b>	<b>0,25</b>	<b>0,16</b>	<b>7,37</b>	<b>0,70</b>	<b>32,62</b>	<b>12,90</b>	<b>16,11</b>	<b>9,50</b>

PN : Parcs nationaux - RNN et RNC : réserves naturelles nationales et de Corse – APPB : Arrêtés préfectoraux de protection de biotope - Conservatoire : sites acquis par le Conservatoire du littoral - pSIC, SIC et ZSC : sites Natura 2000 dans le cadre de la directive « Habitats-Faune-Flore » - ZPS : sites Natura 2000 dans le cadre de la directive « Oiseaux ».

Source : MEEDDM-MNHN, 2009 – SOeS (Observatoire du littoral).

## ► Analyse globale des espaces protégés en fonction de la distance à la mer

En tenant compte de l'ensemble des statuts de protection étudiés dans cette fiche, on note une diminution de la part du territoire protégé à mesure que l'on s'éloigne de la mer. La présence des espaces protégés est très élevée à proximité immédiate du rivage : plus du tiers (36,4 %) des territoires situés entre 0 et 500 m des rivages bénéficie d'au moins une protection. Entre 5 000 et 10 000 m, cette part n'est plus que 14,6 %, soit légèrement plus la moyenne métropolitaine estimée à 14 % environ et 2,5 fois moins qu'en bord de mer. Il y a donc une forte spécificité des protections à proximité immédiate de la côte.

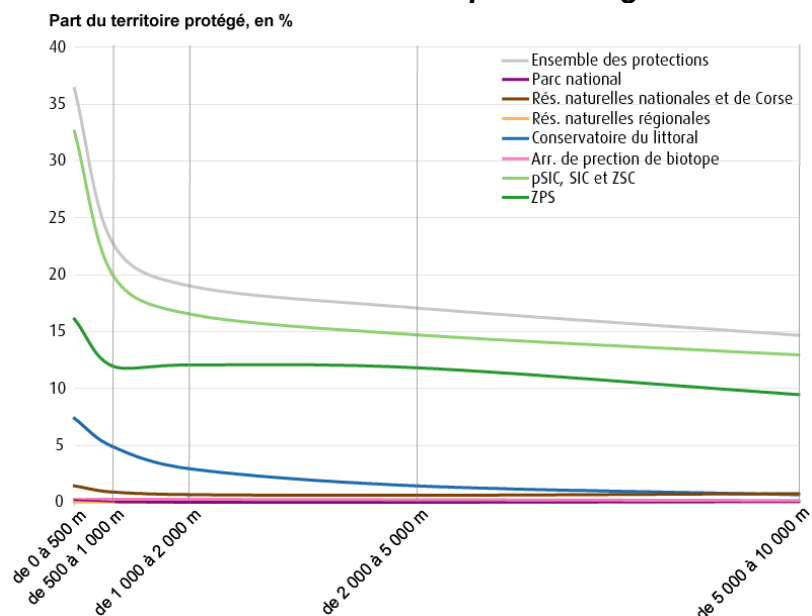
Les sites désignés dans le cadre de la directive « Habitats-Faune-Flore » (pSIC, SIC et ZSC) couvrent 32,6 % des territoires à moins de 500 m de la mer. Le taux de couverture décroît assez nettement à mesure que l'on s'éloigne de la mer. Les sites sont proportionnellement 2,5 fois moins importants entre 5 000 et 10 000 m de la mer. La désignation de ces sites peut être liée à la présence d'habitats d'intérêt européen, eux-mêmes fortement liés à la présence immédiate de la mer : zones humides littorales, landes, pelouses (voir fiche indicateur sur l'occupation du sol en fonction de la distance à la mer).

Comme le montre la figure 1, la diminution des ZPS (volet « Oiseaux » de Natura 2000) à mesure que l'on s'éloigne du rivage est un peu moins forte. Elles couvrent 16,1 % des terres situées à moins de 500 m de la côte et 9,5 % entre 5 000 et 10 000 m.

Près de 7,5 % de la bande 0 – 500 m est la propriété du Conservatoire du littoral. La part des territoires protégés par le Conservatoire décroît rapidement à mesure que l'on s'éloigne du rivage. Elle est proche de 0 % entre 5 000 et 10 000 m.

La part du territoire désigné en réserve naturelle nationale ou de Corse décroît aussi en fonction de la distance à la mer. Elle est de 1,4 % à moins de 500 m de la côte et de 0,8 % entre 5 000 et 10 000 m.

**Figure 1 : part du territoire protégé, par type de protection, en fonction de la distance à la mer**  
**Le bord de mer bénéficie de niveaux de protection généralement élevés**

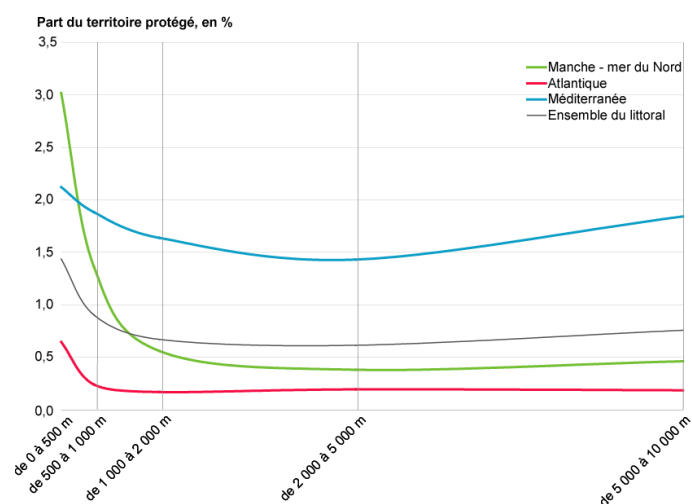


Source : MEEDDM-MNHN, 2009 – SOeS (Observatoire du littoral).

Enfin, les APPB, les réserves naturelles régionales et les parcs nationaux sont peu nombreux en bord de mer. La part des territoires protégés est faible quelle que soit la distance à la mer. Ils ne sont pas traités dans les graphiques par façade maritime ci-après.

### ► Analyse géographique des espaces protégés suivant la distance à la mer

#### Les réserves naturelles nationales et de Corse :



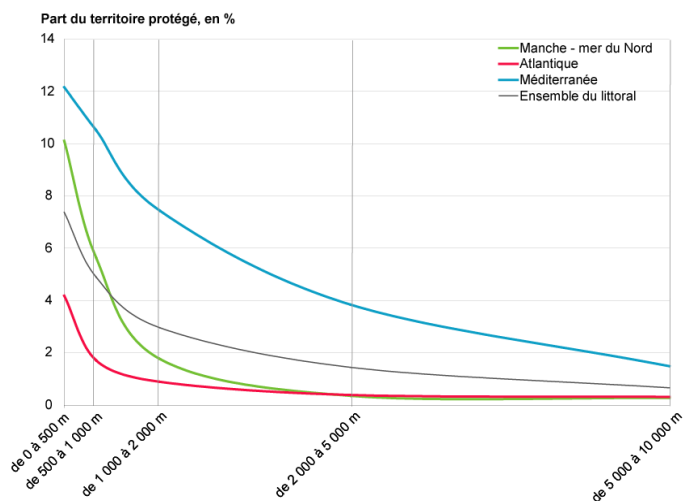
A proximité immédiate de la mer, c'est sur la façade Manche – mer du Nord que les réserves naturelles nationales couvrent la part la plus importante du territoire. Cette part diminue fortement à mesure que l'on s'éloigne de la côte. La façade méditerranéenne se distingue avec 1,5 à 2 % du territoire protégé quelle que soit la distance à la mer. En Atlantique, le niveau de protection du territoire par les réserves naturelles nationales est nettement plus faible, quelle que soit la distance à la mer.

Les plus forts niveaux de protection à moins de 500 m de la mer sont localisés en Haute-Normandie, où 8,2 % du territoire est protégé, dans le Nord – Pas-de-Calais (4,2 %) et en Corse (2,8 %). Les valeurs les plus faibles sont enregistrées en Bretagne (0,2 %) et sur le littoral des Pays-de-la-Loire (0,5 %).

Source : MEEDDM-MNHN, 2009 – SOeS (Observatoire du littoral).

#### Les sites du Conservatoire du littoral :

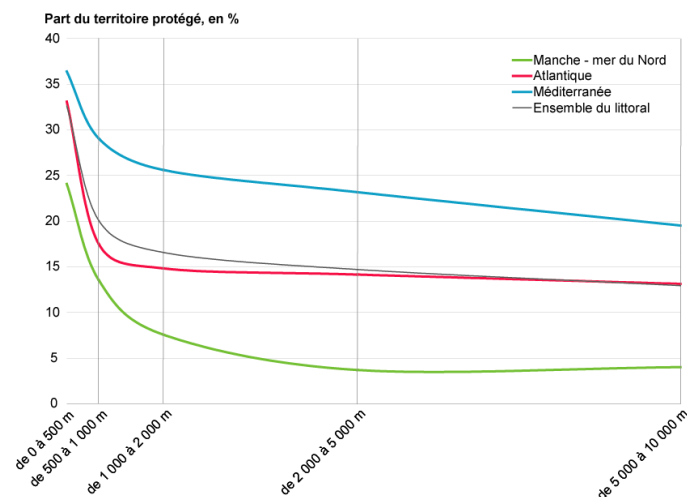
Les plus forts niveaux de protection sont situés sur la façade méditerranéenne. Près de 12 % des territoires à moins de 500 m de la mer y sont protégés par le Conservatoire du littoral. En s'éloignant de la côte, les niveaux de protection y restent élevés.



Source : MEEDDM-MNHN, 2009 – SOeS (Observatoire du littoral).

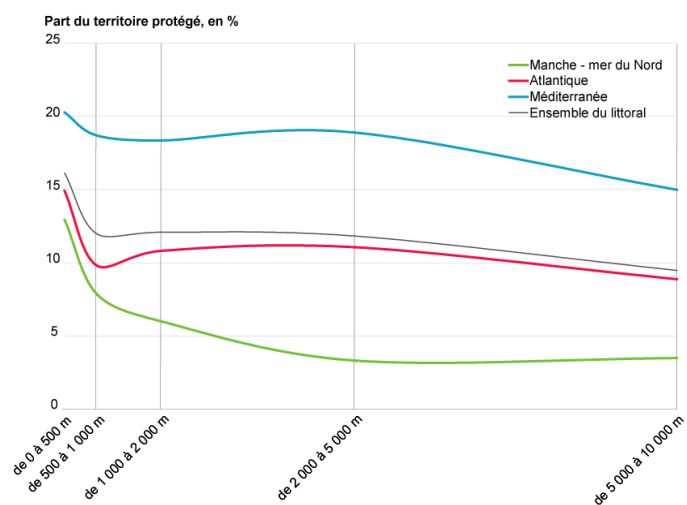
### Les sites d'intérêt communautaire et zones spéciales de conservation (directive « Habitats-Faune-Flore ») :

La part des territoires désignés en pSIC, SIC ou ZSC décroît en fonction de la distance à la mer sur les trois façades maritimes.



Source : MEEDDM-MNHN, 2009 – SOeS (Observatoire du littoral).

### Les zones de protection spéciale (directive « Oiseaux ») :



Source : MEEDDM-MNHN, 2009 – SOeS (Observatoire du littoral).

Sur les deux autres façades, les terrains du Conservatoire sont principalement situés de 0 à 2 000 m de la côte, où se concentrent les espaces naturels et la part du territoire protégé y décroît fortement à mesure que l'on s'éloigne du rivage.

A moins de 500 m du rivage, les littoraux de Corse (16,3 % du territoire), de Picardie (15,8 %) et du Nord – Pas-de-Calais (15,5 %) sont les plus protégés par le Conservatoire du littoral. Les moins protégés sont les Pays-de-la-Loire (2,1 %) et la Haute-Normandie (2,6 %).

Les plus forts taux de protection sont situés sur la façade méditerranéenne, puis sur la façade atlantique, où le profil de protection est proche de la moyenne littorale, et enfin sur la façade Manche – mer du Nord. La décroissance des protections est forte sur la façade Manche – mer du Nord. Les pSIC, SIC et ZSC y sont proportionnellement 6 fois moins importants entre 5 000 et 10 000 m qu'à moins de 500 m des rivages. La désignation des sites y est fortement liée aux habitats de bord de mer. Cette diminution est nettement moins forte sur les deux autres façades.

A moins de 500 m des côtes, les pSIC, SIC et ZSC couvrent 56 % du littoral picard, 48 % en Poitou-Charentes et 41 % en Aquitaine. Les plus faibles niveaux de protection sont situés dans le Nord – Pas-de-Calais (19 %) et en Haute-Normandie (20 %).

La décroissance du taux de protection en fonction de la distance à la mer est moins marquée pour les ZPS que pour les pSIC, SIC et ZSC. Comme pour eux, les niveaux de protections sont plus élevés sur le littoral méditerranéen et plus faibles sur la façade Manche – mer du Nord, quelle que soit la distance à la mer.

Les plus forts taux de protection entre 0 et 500 m de la mer sont localisés sur les littoraux du Languedoc-Roussillon, où les ZPS couvrent 37,1 % du territoire, en Poitou-Charentes (35,2 %) et dans les Pays-de-la-Loire (31,6 %). Les plus faibles niveaux sont situés en Picardie (3,8 %), dans le Nord – Pas-de-Calais (5,8 %) et en Bretagne (9,1 %).

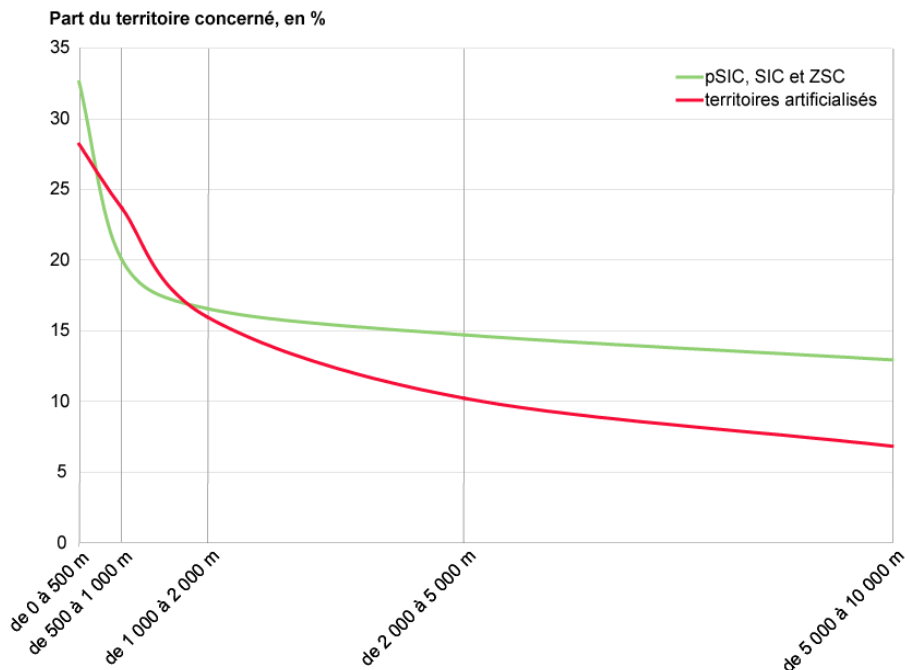
### ► Complément : pSIC, SIC, ZSC et artificialisation du territoire

La part des territoires artificialisés (cela regroupe les zones urbanisées, les zones industrielles et portuaires, les voies de communication et les espaces verts et de loisir) évolue de la même manière que la part des territoires désignés en pSIC, SIC et ZSC, en fonction de la distance à la mer.

Cela est vérifié sur les trois façades maritimes métropolitaines.

A proximité immédiate de la mer, 28 % du territoire est artificialisé alors que près de 33 % est désigné au titre de la directive « Habitats-faune-flore ».

**Figure 4 : part du territoire désigné en pSIC/SIC/ZSC et artificialisé, en fonction de la distance à la mer, sur l'ensemble du littoral métropolitain**



Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover 2000 et 2006, MEEDDM-MNHN, 2009 – SOeS (Observatoire du littoral).

Il y a donc un lien assez net entre artificialisation et politique de protection des espaces protégés dans les territoires proches du rivage.